


Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés 2011/2104(IMM)	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Hans-Peter Martin	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	PPE ZWIEFKA Tadeusz	24/05/2011

Evénements clés			
11/07/2011	Vote en commission		Résumé
14/07/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0267/2011	
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0343/2011	Résumé
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2104(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/06047

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0267/2011	14/07/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0343/2011	13/09/2011	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Hans-Peter Martin

En adoptant à l'unanimité le rapport de Tadeusz ZWIEFKA (PPE, PL), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à lever l'immunité de Hans-Peter MARTIN (NI, AT).

La demande de levée de l'immunité de M. Martin émane du ministère public de Vienne afin de permettre aux autorités autrichiennes de mener une enquête sur une affaire de détournement de fonds destinés au financement illicite d'un parti politique autrichien, d'engager des poursuites

à l'encontre du député, de requérir la perquisition de son domicile ou de ses bureaux, de saisir des documents ainsi que de réaliser des contrôles informatiques ou toute autre recherche électronique qui s'avérerait nécessaire, et enfin d'engager une procédure pénale devant les organes judiciaires compétents, se cela s'avère nécessaire.

Pour rappel, les allégations de financement illicite du parti autrichien « la Liste Martin » portent sur la période couverte par la campagne électorale européenne, à savoir entre 2008 et 2009. Des fonds publics auraient ainsi servi à financer des dépenses privées et à payer des factures aux montants invraisemblablement élevés à des amis ou à des associés. Il est également reproché à M. Martin d'avoir trompé les experts-comptables au cours de la vérification de l'utilisation des fonds publics en leur ayant présenté de "faux documents" afin de justifier la légalité des opérations comptables ou le motif juridique de l'utilisation de ces fonds.

Sachant que conformément au protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, annexé aux traités, les députés bénéficient de l'immunité pendant la durée des sessions du Parlement européen sur leur territoire national ou sur le territoire de tout autre État membre sauf en cas de flagrant délit, et que Monsieur Martin ne se présentait pas dans ce cas de figure, la commission juridique recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de M. Martin.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Hans-Peter Martin

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Hans-Peter MARTIN (NI, AT).

La demande de levée de l'immunité de M. Martin émane du ministère public de Vienne afin de permettre aux autorités autrichiennes de mener une enquête sur une affaire de détournement de fonds destinés au financement illicite d'un parti politique autrichien, d'engager des poursuites à l'encontre du député, de requérir la perquisition de son domicile ou de ses bureaux, de saisir des documents et d'engager une procédure pénale devant les organes judiciaires compétents.

Selon les allégations de financement illicite, des fonds publics auraient servi à financer des dépenses privées et à payer des factures indues. En conséquence, le Parlement décide de lever l'immunité de Hans-Peter Martin.